

Demande d'occupation du domaine public
Activités ambulantes

Ce formulaire de demande doit être complété et accompagné des pièces sollicitées puis retourné :

- Par voie postale : Mairie de SAINT-NIC - 12, Rue du Menez Hom – 29550 SAINT-NIC
- Par courriel : mairie@saint-nic.fr

NOM et Prénom :

Date et lieu de naissance (pour les particuliers) :

NOM de l'entreprise :

N° SIRET :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Nature de l'activité (alimentaire, produits manufacturés ...) :

Producteur : OUI NON

Période d'occupation souhaitée : ANNUELLE (du 01^{er} Janvier au 31 Décembre)
(Tarifs 2024)
 Etal ≤ 5 mètres linéaires – 50,00 €
 Etal ≤ 7,5 mètres linéaires – 90,00 €

JOURNEE – 15,00 €

Electricité souhaitée : OUI NON

A _____, le _____

Signature

Cadre réservé à la mairie

Demande reçue en mairie le :

La demande

Favorable

Défavorable

Commentaire(s) :

A _____, le _____

La Maire

Annie KERHASCOËT

Vos données sont nécessaires aux services administratifs et techniques de la commune, responsables de traitement, pour assurer la gestion et le suivi des demandes d'emplacements des commerçants ambulants, l'autorisation d'occupation du domaine public et la facturation (obligation légale). Elles sont communiquées au Trésor Public pour la facturation et sont conservées 5 ans pour le dossier de demande des commerçants et 10 ans pour les pièces liées à la facturation de l'emplacement. Vous disposez de droits sur vos données (limitation, accès, rectification) que vous pouvez exercer auprès de la mairie : mairie@saint-nic.fr ou 12 rue du Menez Hom, 292550 SAINT-NIC, ou à notre délégué à la protection des données : protection.donnees@cdq29.bzh ou La Cellule RGPD Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 QUIMPER. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatiques et Libertés n'ont pas été respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES D'ACTIVITE A PRESENTER A L'ADMINISTRATION

Cette liste de pièces justificatives est susceptible d'évoluer en fonction des modifications apportées à la législation française et communautaire.

Dans tous les cas, un document justifiant de l'identité pourra être réclamé (article R.123-208-5 du Code de Commerce).

Commerçants, artisans, commerçants-artisans, auto-entrepreneurs :

- Copie de la carte d'activité commerciale ou artisanale ambulante (délivrée par les CCI ou les CMA depuis le 10.03.2010).
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant l'activité sur le domaine public.
- Copie du récépissé de déclaration d'identification du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale (déclaration à faire auprès de la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations du lieu d'implantation de l'établissement - CERFA N°13984*03).
- Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de moins de 3 mois (pour les commerçants).
- Extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers de moins de 3 mois (pour les artisans).
- Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de moins de 3 mois (pour les commerçants-artisans ayant une activité artisanale à titre principal).
- Avis de situation au Répertoire SIRENE de moins de 3 mois (pour les auto-entrepreneurs).

Producteurs, producteurs-revendeurs, producteurs bio :

- Copie de l'attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole en qualité de producteurs chefs d'exploitation (pour les producteurs).
- Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de moins de 3 mois (pour les producteurs-revendeurs et ceux qui ont constitué une société G.A.E.C).
- Certificat de contrôle délivré par un organisme agréé. Ex : certificat ECOCERT (pour les producteurs bio).
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant l'activité sur les marchés.
- Copie du récépissé de déclaration d'identification du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale (déclaration à faire auprès de la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations du lieu d'implantation de l'établissement - CERFA N°13984*03).

Marins-pêcheurs, ostréiculteurs, conchyliculteurs, mytiliculteurs :

- Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de moins de 3 mois.
- Certificat d'attestation des services maritimes, de concession de parc de culture maritime et de détention d'un établissement sanitaire d'expédition, de moins de 3 mois.
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant l'activité sur les marchés.
- Copie du récépissé de déclaration d'identification du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale (déclaration à faire auprès de la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations du lieu d'implantation de l'établissement - CERFA N°13984*03).

NB : les personnes qui vendent des produits de la pêche qu'ils n'ont pas pêchés doivent être titulaires de la carte d'activité commerciale ambulante.

Remplaçants d'un commerçant titulaire absent :

- Le conjoint collaborateur ou associé devra présenter une copie de la carte d'activité commerciale ou artisanale du conjoint titulaire de l'emplacement ainsi qu'une pièce d'identité.
- Le vendeur salarié de l'entreprise devra présenter une copie de la déclaration faite à l'URSAFF ou une fiche de paye de moins de 3 mois.